

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

L'an 2020, 16 janvier à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Maud MILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme MILLET Maud, Maire, M. MAURICE Nicolas, Mme ROSSI Martine, M. SAULU Thierry, Mme CHRÉTIEN Julie, M. POTARD Gérard, Mme LEFEBVRE Violaine.

**Étaient excusés :** Mme DARNAY Célia, M. THEVENIN Aurélien, Mme COHEN Madeleine.

**Étaient Absents :** M. AUBRY Benjamin

**Adoption du compte-rendu de la séance précédente :** Après lecture par Mme le Maire, le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. Nicolas MAURICE a été élu secrétaire de séance.

## **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 7

Nombre de votants : 7

**Date de la convocation :** 10/01/2020

**Date d'affichage :** 10/01/2020

## **ORDRE DU JOUR**

**COMPTES RENDUS DE REUNIONS**

**VOIRIE COMMUNALE**

*(délibération 2020\_01)*

**PERSONNEL COMMUNAL**

*(délibération 2020\_02)*

**TRANSPORT SCOLAIRE**

**QUESTIONS DIVERSES**

## COMPTE RENDUS DE REUNIONS

### COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Réunion PLUi, COPIL du 19/12/2020 : la commune était représentée par M. Aurélien Thévenin.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet du PLUi tel qu'il a été présenté au dossier d'enquête publique mis à disposition de la population et modifié pour tenir compte des demandes et propositions recevables.

A l'occasion du COPIL, il a été convenu de répondre favorablement à la sollicitation des services de l'Etat (DDT) pour compléter la liste des éléments bâtis du « petit patrimoine » par un ajout de photographies d'illustration. Des photos du patrimoine de Neuvy (à l'exception du château de Pée) ont ainsi été envoyées à la Communauté de communes.

## VOIRIE COMMUNALE

Les travaux de voirie de la Villeneuve ont repris le 14 janvier 2020. Une réunion de fin de travaux a eu lieu. Un trou a été signalé sur la route. L'entreprise Boudot se demande si ce trou n'a pas été fait par des stabilisateurs de camion (nacelle orange, edf...). Une réparation avec enrobé à chaud est à prévoir.

*Mme le Maire demande si d'autres problèmes ont été vus.*

*Mme Pamela Potard, habitante de la Villeneuve demande à faire entendre son témoignage. Devant chez elle un trou s'est formé et il manque de la grave.*

*Mme le Maire propose de faire le tour à pied de la voirie avec Ms. Gérard Potard, Thierry Saulu et Nicolas Maurice, ainsi que les riverains concernés puis de recontacter l'entreprise.*

### **DELIBERATION 2020\_01**

Une partie de la voie communale n°4 au lieu-dit de la Villeneuve a été refaite. Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie du fait de la pente, de l'étroitesse et du manque de visibilité de la chaussée et de l'ouvrage d'art, il a été décidé lors du Conseil municipal du 23 septembre 2019 (délibération 2019\_31) et par arrêté municipal du 24 septembre 2019 (n°2019-09-3), de réglementer le passage des véhicules comme suit : Limitation de tonnage (5T), limitation de vitesse (30 km/h), 4 bornes J13 de signalisation du pont.

Les infractions recensées en fin d'année 2019 et discutées en Conseil du 16 décembre 2019 (délibération 2019\_33) continuent. En effet, l'entreprise agricole concernée continue à passer avec des véhicules lourds, malgré le courrier en recommandé qui lui a été envoyé. La gendarmerie a de nouveau été prévenue.

Mme le Maire demande aux élus de réfléchir et de prendre une décision définitive avant que la route soit de nouveau abîmée. Elle présente les devis demandés lors du dernier Conseil pour la mise en place d'un portique :

ENTREPRISE	PORTIQUE	COÛT HT	COÛT TTC
<b>Signanet</b>	Portique pivotant en 5 et 7 ml. Hauteur à définir + panneau. Pose comprise.	2 500.00 € 160.00 €	<b>3 000.00 €</b> <b>192.00 €</b>
<b>ABC équipement collectivité</b>	Portique fixe adaptable en hauteur et largeur. Kit de pose. Pose non comprise.	1 322.70 €	<b>1 587.24 €</b>
<b>Axess industries</b>	Portique fixe adaptable en longueur, hauteur de 2.20m. Pas de kit de pose. Pose non comprise.	1 035.50 €	<b>1 242.60 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PENSE** qu'un portique pivotant est plus indiqué sur cette voie notamment pour le passage de véhicules de secours ou pour des travaux d'égagement et de voirie.

- **DECIDE** de choisir le devis de l'entreprise Signanet pour des raisons de proximité de l'entreprise et de pose, comprise dans le devis.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## PERSONNEL COMMUNAL

Mme Ghislaine Baillon a été mutée au 13 janvier 2020. Mlle Emilie Sinniger (ayant réalisé un Service civil auprès de l'institutrice au cours de l'année scolaire 2018-2019) la remplace via un contrat avec l'association ASER, en attendant que la mairie puisse faire les démarches administratives pour son embauche.

Mme le Maire propose d'augmenter les heures de l'agent technique afin d'éviter des horaires en coupé. Ainsi l'agent pourrait par exemple être mis à disposition de l'enseignant 3 après-midis sur 4 soit 6.h45 par semaine.

Considérant que Mlle Sinniger ne sait pas encore si elle pourra continuer l'année scolaire prochaine, Mme le maire propose de lui faire un premier contrat de 6 mois, soit du 01/03/2020 au 31/08/2020, un pour un poste d'agent technique et un poste d'agent d'animation.

### Adjoint technique :

Un poste d'adjoint technique serait créé pour le transport, le service de la cantine et l'entretien des locaux pour 16 heures 15 minutes par semaine scolaire (16 semaines). A cela, il convient d'ajouter :

- 2 heures seraient allouées au ménage de l'école pendant les pour les petites vacances.
- 7 heures seraient allouées au ménage de l'école pendant les vacances d'été.
- 4 heures seraient allouées au ménage de la salle des fêtes pendant les vacances d'été.
- 4 heures seraient allouées au ménage de la mairie pendant les vacances d'été.

### Mensualisation du temps de travail sur les 6 mois de contrat :

- Temps annuel de temps de travail pour 35 heures dans la fonction publique territoriale : 1607 heures/12 mois

- Temps de la période scolaire sur la période d'embauche : 16 semaines
- Temps de vacances scolaires sur la période d'embauche : 8 semaines

Calcul :

- $277 \text{ heures} / (1607 \text{ heures} / 2) \times 35 \text{ heures} = 12.07 \text{ heures mensualisées sur la durée du contrat.}$

**Mme le Maire propose de créer un poste de catégorie C au grade d'adjoint technique pour 12.07/35<sup>ème</sup>.**

**Adjoint d'animation territorial :**

Un poste d'adjoint d'animation serait créé pour l'aide à l'enseignant et la surveillance des enfants le temps de récréation du midi pour 7 heures 45 minutes par semaine scolaire.

Mensualisation du temps de travail sur les 6 mois de contrat :

- Temps annuel de temps de travail pour 35 heures dans la fonction publique territoriale : 1607 heures/12 mois
- Temps de la période scolaire sur la période d'embauche : 16 semaines

Calcul :

- $7.75 \text{ heures} * 16 \text{ semaines} / (1607 \text{ heures} / 2) \times 35 \text{ heures} = 5.40 \text{ heures mensualisées sur la durée du contrat.}$

**Mme le Maire propose de créer un poste de catégorie C au grade d'adjoint d'animation territorial pour 5.40/35<sup>ème</sup>.**

**En cumulant ces deux postes l'agent arrive à 17.47/35<sup>ème</sup>, l'équivalent d'un mi-temps.**

L'organisation du temps de travail serait le suivant :

LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
11H30	Transport (30 mn)	11H30	Transport (30 mn)	11H30	Transport (30 mn)	11H30	Transport (30 mn)
12H00	Cantine	12H00	Cantine	12H00	Cantine	12H00	Cantine
12H00	Service (1 H 30 mn) Cantine	12H00	Service (1 H 30 mn) Cantine	12H00	Service (1 H 30 mn) Cantine	12H00	Service (1 H 30 mn) Cantine
13H15		13H15		13H15		13H15	
13H15	Surveillance récréation du midi	13H15	Surveillance récréation du midi	13H15	Surveillance récréation du midi	13H15	Surveillance récréation du midi
13H30		13H30		13H30		13H30	
<b>PAUSE REPAS</b>							
14H00	Aide à l'instituteur (2 H 15 mn)	14H00	Aide à l'instituteur (2 H 15 mn)	14H00	Aide à l'instituteur (2 H 15 mn)	14H00	Ménage Hebdomadaire Mairie Salle des fêtes Ecole (2 H 15 mn)
16H15		16H15		16H15		16H15	
16h15	Ménage Réfectoire Office + Sanitaires (1 H00)	16h15	Ménage Réfectoire Office + Sanitaires (1 H00)	16h15	Ménage Réfectoire Office + Sanitaires (1 H00)	16h15	Ménage Réfectoire Office + Sanitaires (1 H00)
17h15		17h15		17h15		17h15	
17H15	Ménage Classe Couloir (45 mn)	17H15	Ménage Classe Couloir (45 mn)	17H15	Ménage Classe Couloir (45 mn)	17H15	Ménage Classe Couloir (45 mn)
18H00		18H00		18H00		18H00	

## **DELIBERATION 2020\_2**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Compte tenu** de la mutation de l'agent technique titulaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Compte tenu** du besoin de l'instituteur pour certaines activités pendant les heures de classe,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

#### 1- emploi technique :

La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12.07/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/03/2020, faisant fonction d'agent technique d'entretien. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération sera calculée sur l'indice brut 350 majoré 327.

#### 2- emploi d'animation :

La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 5.40/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/03/2020, faisant fonction d'agent d'animation auprès des élèves de l'école primaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération sera calculée sur l'indice brut 350 majoré 327.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 (*pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- **CHARGE** le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois communaux,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## TRANSPORT SCOLAIRE

Une réunion a eu lieu le mardi 7 janvier afin de voir les différentes possibilités d'emplacement du bus. Mme le Maire a rencontré M. Guénole Auffrey représentant de la région et Mme Isabelle Perez représentante de la CDC3P. Le chauffeur de bus s'est entretenu avec M. Auffrey.

La région propose de mettre l'arrêt de bus devant les logements communaux, afin d'éviter au chauffeur une marche arrière dans l'impasse de l'école. Cette solution a pour effet de protéger le chauffeur de tout accident notamment avec les piétons présents dans l'impasse lors de la marche arrière du bus. De plus, un trottoir permet de protéger les enfants qui descendent ou qui montent en cas de glissement du véhicule. Le bus reste visible des deux côtés de la route.

Mme Julie Chrétien est intervenue pour indiquer le mécontentement des parents présents. Le nouvel emplacement du bus est plus dangereux du fait de la circulation en double sens des véhicules circulants dans le Bourg et du fait du manque de visibilité. De plus, la mise en place d'un pédibus comporte également des risques.

Mme le Maire propose une autre solution d'arrêt du bus vers la mairie, le long de la haie vers les grands bambous. Les avantages sont la visibilité, la présence d'un trottoir et des places de parking à proximité. Cependant, les enfants auront un cheminement plus long (trottoir + traversée de l'impasse).

Suite à la conversation téléphonique du 16 janvier 2020, M. Auffrey a informé Mme le Maire que la Région et le Département préfèrent la solution de l'arrêt de car au niveau des logements. Un panneau serait alors installé en mat/potence au frais de la mairie (estimation financière de 250 € TTC sans la pose). M. Auffrey regarde si la région peut apporter une aide financière. Le transporteur de son côté réserve sa réponse après essai sur le terrain. Une réunion est prévue (pas de date pour le moment) afin de trouver une solution qui convienne à tous.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Illumination :**

Mme le Maire demande qui pourrait venir démonter les illuminations de Noël afin de les stocker dans le local de la maison Barbier.

*Ms Nicolas Maurice, Thierry Saulu et Gérard Potard vont s'organiser en ce sens.*

### **Bulletin municipal :**

Mme le Maire demande aux parents d'élèves s'il est possible de faire un encart pour le spectacle de Noël.

*Mme Julie Chrétien accepte de rédiger un petit article.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.**

### **Signatures :**